

AVIS A.995

SUR LE PLAN ANTI-CRISE

Adopté par le Bureau le 12 avril 2010

1. PREAMBULE

En date du 5 décembre 2008, le Gouvernement wallon adoptait un plan d'actions pour lutter contre les effets de la crise économique et financière. Le budget consacré aux mesures de ce plan était de l'ordre de 1,5 milliards €

Le plan anti-crise s'articule autour de 20 mesures réparties en 5 thèmes (l'accélération des investissements, l'accès au crédit, l'emploi-formation, l'alliance environnement-emploi et la simplification – accélérations des procédures).

La mise en œuvre de ce plan a nécessité un certain nombre d'adaptations décrétales sur lesquelles le CESRW a rendu un avis en date du 23 février 2009 (Avis A.970 relatif au projet de décret portant des mesures du plan anti-crise gouvernemental du 5 décembre 2008 et des dispositions diverses).

Ensuite, au départ des notes déposées devant le Gouvernement wallon, le Conseil a examiné l'état d'avancement des mesures à caractère principalement économique dudit plan et ce, un peu plus d'un an après leur mise en œuvre. Sur base de ces documents, le CESRW a formulé un certain nombre de remarques qui sont reprises ci-dessous. En ce qui concerne toutefois la 1^{ère} mesure du thème 1 relative à la création de la Caisse d'investissement de Wallonie, le Conseil précise qu'elle est en cours d'examen.

2. AVIS

Le CESRW se réjouit de voir que les mesures du plan anti-crise évaluées positivement par le Gouvernement wallon (ex : mesures expansion économique, médiation de crédits aux PME, produits financiers spécifiques, soutien aux industries exportatrices,...) ont été prolongées au minimum pour un an.

Cependant, le CESRW souhaiterait obtenir des clarifications quant à la programmation budgétaire relative aux 20 mesures du plan anti-crise.

Accélérer les investissements

Le thème 1 relatif à l'accélération des investissements revêt une importance particulière pour les partenaires sociaux dans la mesure où les montants qui y sont consacrés représentent à eux seuls, plus de 80% du budget total du plan. C'est la raison pour laquelle le Conseil souhaite disposer, rapidement, de plus d'informations concernant l'état d'avancement de la mesure relative au transport durable à Liège, Charleroi, Namur et Mons (710 millions €), de celle relative à l'entretien et la remise à niveau routier et autoroutier via un PPP avec la SOFICO (600 millions €) et de celle relative à la garantie de la Région pour les investissements en

construction des hôpitaux, des structures d'accueil pour personnes âgées et de structures d'accueil pour personnes handicapées.

Ce besoin d'information rapide se justifie par le fait que le Conseil estime qu'un véritable plan d'actions anti-crise doit comprendre des mesures de court terme (qui auraient idéalement dû exercer leurs premiers effets dès le début 2009) ayant un effet structurant sur l'économie et s'inscrivant dans la logique du Plan Marshall, comme il le précisait déjà en janvier 2009. Il est dès lors urgent, pour le CESRW, que le Gouvernement établisse un calendrier précis des exécutions du plan et ce, pour éviter que la majorité des mesures importantes de celui-ci ne produisent leurs effets qu'une fois la crise économique terminée.

Accélérer les paiements

La crise économique a notamment eu pour effet d'accroître le nombre d'entreprises wallonnes rencontrant des difficultés de trésorerie. En particulier, au niveau des marchés publics régis par les pouvoirs locaux, les fréquents retards enregistrés dans le paiement de factures à destination des PME ont pour effet d'encore renforcer cette difficulté. Pour le CESRW, seul le respect d'échéances claires et précises en termes de délais de paiement (mais aussi de réception définitive des travaux) permettra d'améliorer la situation financière délicate des PME participant aux marchés publics. Il demande dès lors au Gouvernement wallon d'être particulièrement attentif à cette problématique et l'invite à prendre les mesures adéquates.

Alliance Emploi-Environnement

Le CESRW souligne l'absence de définition claire à ce jour du concept d'alliance emploi-environnement énoncé dans le plan anti-crise et repris dans la DPR. Par ailleurs, il constate que le plan anti-crise a prévu des mesures relatives au mécanisme de tiers-investisseur, à la coopération entre la Région et le Fonds de réduction du coût global de l'énergie, à des dispositions articulant développement durable – énergie renouvelable et emploi, à des formations dans le domaine des emplois verts, à une disposition relative à l'agrément et l'octroi de subventions aux ressourceries ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs ruraux en difficulté. Le Plan Marshall 2.Vert a confirmé que l'alliance emploi-environnement était une priorité forte de l'actuel gouvernement, priorité d'ailleurs soutenue par les partenaires sociaux dans l'avis qu'ils ont rendu en date du 5 octobre 2009.

Même si quelques avancées ont eu lieu sur ce thème, le Conseil insiste pour que la mise en œuvre de cet important outil de développement durable se concrétise au plus vite et vienne en soutien à la conjoncture.

* * * * *